

SEANCE DU 22 JUIN 2026

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire le 22 juin 2026 à 19 heures 00 sous la présidence de Monsieur Jean Louis GOURDON, Maire,

Présents : Jocelyne BRASSEUR, Patrice CAUDRON, Jean Louis GOURDON, Valérie ÉDÉ, Manuel JACQUES, Valérie MULTON, Nathalie LAPEYRE, Fabrice MILLIEN, Rodolphe GALMICHE, Christine GOBILLOT, Isabelle DUCHEMIN, Rodrigue MARCQ, Véronique KMIEC, Céline MOURET, Luc MOUTIER, Morgan BEAUDOIN, Anne CAÏTTE, Amélie PLESSIER.

Absent ayant donné procuration : Christian COQUEREL à Morgan BEAUDOIN.

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Patrice CAUDRON

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 27 AVRIL 2026

Le Conseil municipal à **19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** approuve le compte-rendu de la séance du 27 avril 2026.

2-MUR DU PARC : CONVENTION DE PORTAGE FONCIER AVEC L'EPFLO AVENANT 3- PROROGATION DE LA DUREE DE PORTAGE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.324-1 et suivants,

VU la convention de portage foncier conclue le 6 novembre 2014 entre la commune et l'EPFLO,

VU les avenants successifs à ladite convention, dont l'avenant n°2 validé le 3 juin 2025,

Considérant l'ordre du jour du Conseil d'Administration de l'EPFLO du 24 juin 2026,

CONSIDERANT :

- la nécessité de poursuivre l'opération d'aménagement à vocation d'habitat,
- les contraintes environnementales et archéologiques impactant le projet,
- la nécessité de modifier le projet et de reprendre les autorisations d'urbanisme,
- l'échéance actuelle du portage fixée au 19 septembre 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article 1 : **Approuve** la prorogation de la convention de portage foncier.

Article 2 : **Fixe** la nouvelle échéance de portage au 31 décembre 2027.

Article 3 : **Confirme** la poursuite du projet d'aménagement.

Article 4 : **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 et tout document afférent.

3-CIMETIERE COMMUNAL : PROROGATION DE LA PROCEDURE DE RENOUELEMENT AVANT REPRISE DES CONCESSIONS ECHUES

Le conseil municipal de la commune de Tracy le Mont,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2223-15 qui prévoit les conditions de renouvellement des concessions à durée déterminée.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2025 ayant approuvé la procédure de renouvellement des concessions échues et ayant fixé le délai laissé aux familles pour procéder aux formalités nécessaires à la date du 01/04/2026.

Sachant que parmi ces concessions, échues et non renouvelées par les familles au terme du délai légal, certaines sont encore visitées et/ou entretenues par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues ;

Considérant le nombre de concessions concernées par la présente procédure et dans l'intérêt des familles qui ne se sont pas encore manifestées et/ou qui n'ont pas encore accompli les formalités de renouvellement, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de proroger le délai initialement fixé à la date du 30/04/2027.

Le Conseil ayant délibéré après avoir entendu le rapport du Maire, décide :

Article 1 : De proroger le délai initialement fixé au 01/04/2026 et laisser aux familles jusqu'au 30/04/2027 pour accomplir les formalités nécessaires au renouvellement de la concession les concernant, de manière à passer la fête de la Toussaint.

Article 2 : De procéder, au terme de ce délai, à la reprise des concessions dont le renouvellement n'aura pas été réalisé, et de charger M. le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

Article 3 : M. le Maire, auquel la délibération du Conseil Municipal en date du 20/03/2026 a délégué, en application de l'article L.2122-22 8° du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires, est chargé de l'application de la présente délibération.

Article 4 : La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

4-MODIFICATION DU DELEGUE AU SYNDICAT MIXTE OISE TRES HAUT DEBIT ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2026-03-28 DU 20.03.2026

Vu l'exposé du Maire,

Considérant que le délégué ne peut être que le maire ou un conseiller communautaire, Il convient d'annuler et de remplacer la délibération N°2026-03-28 du 20/03/2025 nommant M. Morgan Beaudoin et de revoter,

M. Jean Louis GOURDON se propose de siéger au SMOTHD.

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

A 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, est nommé délégué au SMOTHD :

M. Jean Louis GOURDON

DIVERS

- Parc de jeux Loonen :

Les membres du conseil municipal décident d'un commun accord que l'inauguration du parc de jeux aura lieu samedi 29 août 2026 à 10h30.

Un verre de l'amitié sera offert.

-14 juillet :

13/07 : retraite au flambeau avec un départ à 21h00 place Loonen.

Cérémonie officielle du 14/07 : les invitations sont en cours d'envoi et de diffusion (panneau pocket, cadres...)

-Abribus Place Loonen :

M. Beaudoin demande si l'abribus place Loonen peut être repeint avant le 13 juillet (effacer les gros mots)

M. le Maire lui indique qu'il s'en occupe personnellement et que cela sera fait avant le 13 juillet.

-Réunion de travail :

Fixation de la date de la prochaine réunion de travail : lundi 24 août 2026 à 19h00 en mairie.

-Circuit 14/18 :

Mme Multon informe le conseil municipal qu'elle a rencontré Mme Ernenwein de la CCLO qui signale que le circuit 14/18 n'est pas en très bon état.

Mme Ernenwein demande à Mme Multon qu'un état des lieux complet du chemin soit réalisé (état des panneaux, de la signalétique...).

Mme Multon demande aux conseillers présents qui seraient disponible pour le faire avec elle. Une fois l'état des lieux réalisé la CCLO verra si elle peut nous aider financièrement pour la réfection.

Il faudra également ajouter à l'entrée du circuit une charte du randonneur, avec les consignes de sécurité.

-RPI :

Une fermeture de classe aura lieu à la rentrée de septembre à la maternelle.

Ceci est une décision de l'inspection académique et non du maire. A noter que cette fermeture aura un impact sur le nombre d'agents à la maternelle.

-Bilan 3 mois de mandats :

M. Millien a effectué un petit sondage auprès de quelques habitants pour savoir si du changement avait été remarqué depuis l'élection de la nouvelle équipe.

Le bilan concernant l'état de la commune n'est pas positif, pas de changement réel constaté.

Il propose d'acheter du matériel adapté au besoin et facilement utilisable par les agents techniques.

-Loisirs :

M. Millien indique qu'il serait bien de mettre en place une navette pour que les enfants de Tracy le Mont puissent se rendre l'été à la piscine d'Attichy.

-Fleurissement du village :

Mme Multon évoque les plantations à venir sur la commune. Elle indique attendre un retour du maire sur ce qui va être envisagé ou non. Préparation des parterres ?

Les nouveaux conseillers attendent un réel changement dans l'état de la commune.

-Arbres gênant :

M. Millien signale un arbre gênant et dangereux rue de Nervaise.

M. le Maire lui indique qu'il fera un courrier au propriétaire.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant intervenir, le Maire déclare la séance close à 20h50.

Tracy le Mont, le 25 juin 2026

Le Maire

Jean Louis GOURDON

Le secrétaire de séance
Patrice CAUDRON

